



Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : autorisation@ecrins-parcnational.fr

Demandeur (société hélicoptère)	Gendarmerie
Aéronef (type couleur immatriculation)	FMJBH - FMJCP
Bénéficiaire (nom + téléphone)	Capitaine CHAVANNE - 06 76 03 74 71

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
du 13 janvier 2020	Briançon	zone 14/15/16/17				6 X 1 heure max par jour - stage pilote et mécanicien haute montagne - stage survie des équipages
au 24 janvier 2020	Briançon	zone 14/15/16/17				6 X 1 heure max par jour - stage pilote et mécanicien haute montagne - stage survie des équipages

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Survoler au-dessus de 2800 en prenant en compte les cartes en PJ :
2 CARTES des zones autorisées (Nord et Sud)

COPIE au secteur Briançonnais / Vollaize

Compte rendu obligatoire par email (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

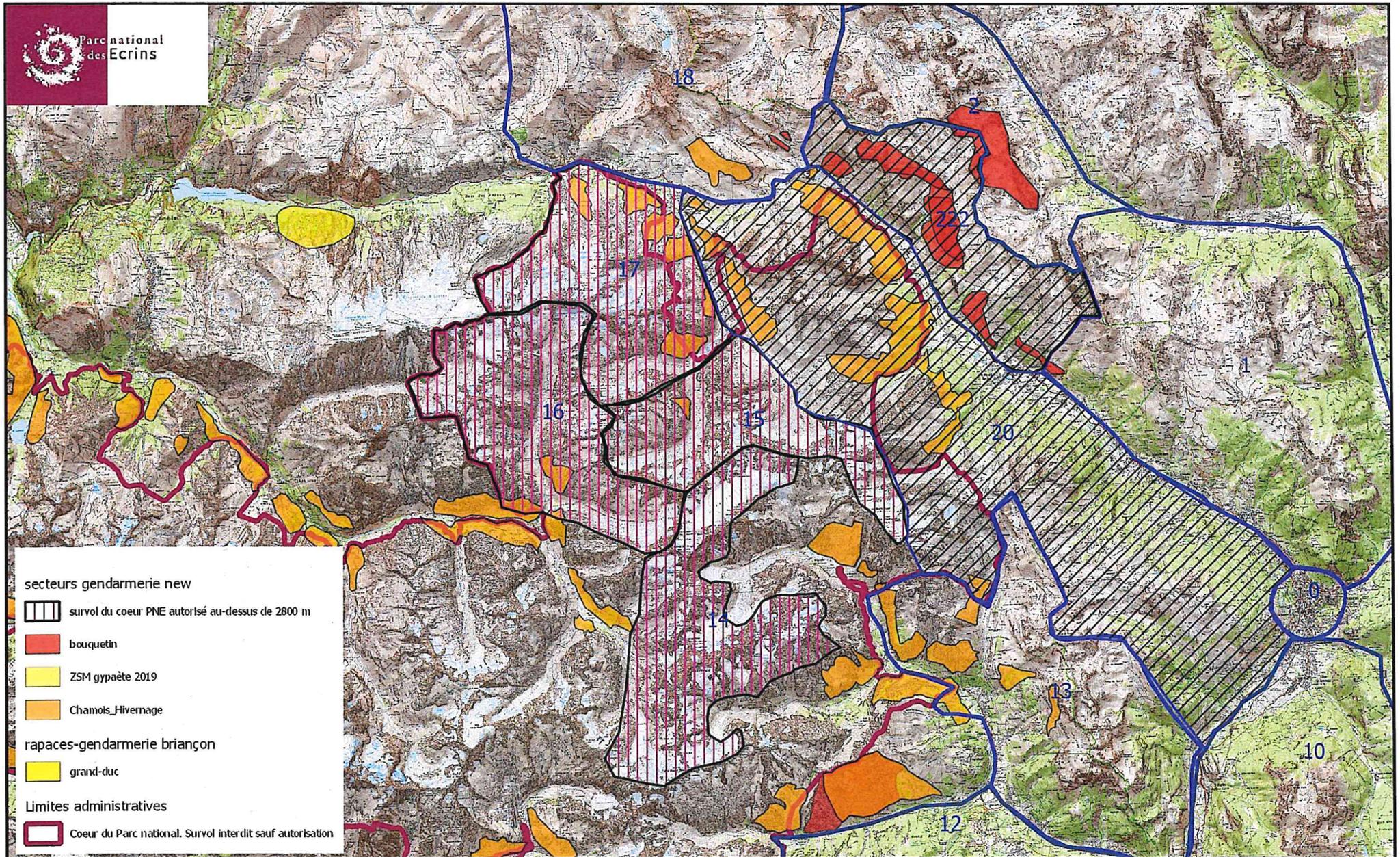
Autorisation accordée refusée

N° 663 / 2019

à Gap, le 9/12 / 2019

Le Directeur-adjoint,
Thierry DURAND

Zone autorisée au survol en coeur de PNE au-dessus de 2800 m d'altitude pour les stages d'entraînements de la gendarmerie en janvier 2020. Zone Nord



Zone autorisée au survol en coeur de PNE au-dessus de 2800 m d'altitude pour les stages d'entraînements de la gendarmerie en janvier 2020. Zone Sud

